



## **CONDITIONS GENERALES**

**DUREE** : la location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable du propriétaire.

**PRIX** : le locataire ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à disposition fixée au contrat et à verser au plus tard le jour de la remise des clés par le propriétaire, le solde du prix de la location quoi qu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu.

Si le locataire quitte les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra pas prétendre à un remboursement pour la période non courue.

**CAUTION** : la caution est versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé de loyer. Cette somme sera remise au plus tard à la fin du 2<sup>e</sup> mois qui suit la location, déduction faite des dégâts éventuels. Si le cautionnement s'avérait insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

Les locaux loués doivent être rendus dans un parfait état de propreté : lavage des sols, miroirs, sanitaires, vaisselle, réfrigérateur (le laisser ouvert), et ne pas laisser traîner de provisions périssables.

Le locataire devra, dans les premières heures de la prise de possession de la location, informer le propriétaire de toute anomalie constatée.

Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention, seront manquants ou auront été mis hors service pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, avec l'assentiment du propriétaire.

Le locataire sera tenu, avant son départ, de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.

**Avant son départ, le locataire a l'obligation de laisser les portes de toutes les armoires (cuisine, garde-robes...) et du frigo ouvertes pour l'aération, et ne pas oublier de fermer l'arrivée d'électricité (sous le coffret électrique dans l'armoire à balais de la cuisine).**

**Avant son départ, le locataire devra rentrer le parasol et le barbecue et s'assurer de la fermeture des locaux.**

## **LOISIRS**

Dans les environs :

Concours de pétanque dans le village en soirée, balades à pied ou en vélo.

Nombreux marchés alentour, balades vigneronnes (voir office du tourisme).

Méditerranée (plages de Portiragnes, Vias, Valras, Agde).

Cap d'Agde, Ile aux Loisirs, Etang de Thau (huîtres), Canal du Midi (possibilité de louer des vélos avec les 9 écluses de Fonsérannes, Barrage des Olivettes (possibilité de se baigner), ville de Pézenas, Cirque dolomitique de Mourèze, Pic de Vissou, Faugères et ses moulins, Oppidum d'Ensérune, ville de Béziers.

Un peu plus loin :

Lac du Salagou (possibilité planche à voile, pédalos, baignade, pêche...), descente de l'Hérault en canoë-kayak (à partir du village historique de St Guilhem Le Désert), Grottes de Clamouse et Grottes des Demoiselles, villes de Carcassonne et les châteaux Cathares, Béziers, Sète, Montpellier, Aigues-Mortes et la Camargue, divertissements divers : Aqualand (grand parc aquatique), réserve africaine de Sigean, nombreux domaines viticoles...

Les caves Byrrh à Thuir avec la plus grosse cuve en bois (1.000.200 litres).

La frontière espagnole n'est qu'à 160 km, soit à environ 1 heure 30 par l'autoroute.